Office National des Forêts

Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Alpes de Haute-Provence
CS 30229

04013 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Agence territoriale
Des Alpes de Haute Provence

Affaire suivie par : Annabelle CONSTANS
Téléphone : 06.16.81.73.33
Courriel : annabelle.constans@onf.fr

Digne-les-Bains, le 6 mars 2024

1, av Georges POMPIDOU
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. : 04-92-31-28-66
ag.alpes-de-haute-provence@onf.fr

V. Réf. : Affaire suivie par M. Lionel SAMBUCO – email du 05/03/2024

Objet : Consultation sur le projet de mise en conformité du captage d'eau du Parpaillon destiné à la consommation humaine de la commune de La Condamine Châtelard.

Vous avez sollicité l'avis de l'ONF sur le projet de mise en conformité du captage d'eau du Parpaillon, commune de La Condamine Châtelard.

En effet, une partie du périmètre de protection rapprochée est située en forêt relevant du régime forestier : forêt communale de La Condamine Châtelard, parcelles cadastrales section 00D n° 082 (parcelles forestières 4 et 5).

Les remarques de l'ONF se rapportent uniquement à la pièce 5 - Avis de l'hydrogéologue agrée, article 3 – Aménagements et travaux dans les périmètres, du projet d'arrêté préfectoral et concernent les points suivants. Ces remarques ont fait l'objet d'un premier avis, dont les remarques ont été acceptées par nos services (email de M. SAMBUCO du 01/03/2024) :

- *Limiter par arrêté municipal le gabarit, poids et longueur des véhicules empruntant la piste au-dessus du captage.*
  - Exception donnée aux ayants droit.
- *La création de nouvelles routes ou de pistes forestières.* La commune de La Condamine Châtelard mène actuellement un projet de réfection de la piste.
  - Aucune contre-indication donnée à la réfection de la piste et du pont du Bérard. La création de nouvelles pistes étant proscrites uniquement dans l'emprise du PPR et ne concerne pas le PPE.
- *Les pratiques forestières intensives (le dessouchage, sous-solage, déboisement, ou coupe à blanc) pour des surfaces supérieures à 10 ares contigües sachant que l'activité forestière peut être présente sur le bassin versant.*
  - Applicable uniquement dans l'emprise du PPR

Ainsi, après examen des éléments exposés ci-dessus, je vous informe que l'O.N.F n'a pas d'objection à formuler sur ce projet d'arrêté de mise en conformité du captage d'eau destiné à la consommation humaine du Parpaillon, commune de La Condamine Châtelard.

Le Directeur d'Agence
M. Stéphane GUITET

Office National des Forêts Agence Départementale des Alpes de Haute Provence

Copie : Commune de La Condamine Châtelard / UT Barcelonnette/Seyne